

Réinstallation des services et réaménagement de la cour intérieure du Centre des Finances Publiques de Strasbourg

35 avenue des Vosges – 67 000 Strasbourg



Cahier des clauses Techniques Particulières

LOT 08 - MENUISERIES INTERIEURES

PHASE 2

B A L T

ARCHITECTE

BALT

2, rue du Mont-Blanc – 67 000 Strasbourg

BET TCE

TRANSVERSE

17, rue de Rosheim – 67 000 Strasbourg

BET ACOUSTIQUE

SCENE ACOUSTIQUE

6, rue des Vignes – 67 205 Oberhausbergen



Sommaire

o8-1.	PRESCRIPTIONS GENERALES	3
o8-1.1.	OBJET DES TRAVAUX	3
o8-1.2.	NORMES ET REGLEMENTATION	3
o8-1.2.1.	Généralités	3
o8-1.2.2.	Décrets et règlements	3
o8-1.2.3.	Documents techniques unifiés (DTU)	3
o8-1.2.4.	Documents techniques unifiés – Règles d'exécution :	3
o8-1.2.5.	Normes :	3
o8-1.2.6.	Les Règles de Sécurité :	3
o8-2.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	4
o8-2.1.	STOCKAGE DES MATERIAUX ET MATERIELS	4
o8-2.2.	PROTECTION DES OUVRAGES	4
o8-2.3.	IMPRESSIONS	4
o8-2.4.	POSE	5
o8-2.5.	COORDINATION	5
o8-2.6.	ETAT DU CHANTIER	5
o8-2.7.	QUALITE DES OUVRAGES	5
o8-2.8.	QUINCAILLERIE	6
o8-2.9.	MISE EN ŒUVRE DES BOIS	6
o8-2.10.	CONDITIONS HYGROMETRIQUES	7
o8-2.11.	ECHANTILLONS	7
o8-2.12.	JEU SOUS LES PORTES	7
o8-2.13.	DESSINS D'EXECUTION ET DE DETAILS - COORDINATION	7
o8-2.14.	ETENDUE DE LA PRESTATION	8
o8-2.15.	JOINTS D'ETANCHEITE	8
o8-2.16.	RECEPTION DES OUVRAGES	8
o8-2.17.	REVISIONS, ENTRETIEN	8
o8-2.18.	ORGANIGRAMME DES SERRURES	8
o8-3.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	10
o8-3.1.	BLOCS PORTES	10
o8-3.1.1.	Blocs portes CF ½ h	10
o8-3.1.2.	Blocs-portes à âme pleine	11
o8-3.1.3.	Blocs-portes existants – révision	11
o8-3.2.	ENSEMBLES MENUISES	12
o8-3.2.1.	Ensembles menuises existants conservés pour réemploi	12
o8-3.2.2.	Ensembles menuises neufs	13
o8-3.2.3.	Pose des ensemble menuisées stockés de la phase 1	14
o8-3.3.	AGENCEMENTS MENUISES	15
o8-3.3.1.	Guichets acoustiques existants déposés pour réemploi	15
o8-3.3.2.	Aménagement du local ménage	15
o8-3.3.1.	Aménagement de l'espace détente	16
o8-3.4.	OUVRAGES ANNEXES	17
o8-3.4.1.	Barre de seuils inox	17
o8-3.4.2.	Plinthes Médium	17
o8-3.4.3.	MIROIRS	18
o8-3.4.4.	Champlats	18
o8-3.4.5.	Habillages divers	18

08-1. PRESCRIPTIONS GENERALES

08-1.1. OBJET DES TRAVAUX

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les travaux du lot n°09 – Menuiseries intérieures relatifs à la Réinstallation des services et réaménagement de la cour intérieure du Centre des Finances Publiques de Strasbourg, sis au 35 -37 avenue des Vosges à Strasbourg (67).

L'ensemble des prescriptions générales sont énumérées dans le lot n°00 – prescription communes à tous les corps d'états et les charges financières des travaux induits devront être intégrées dans le présent lot. Toutefois, en complément sont énoncées ci-après les prescriptions générales propres au présent.

Il est également rappelé que l'entrepreneur titulaire du présent lot est tenu de prendre connaissance de l'ensemble des autres lots.

08-1.2. NORMES ET REGLEMENTATION

08-1.2.1. GENERALITES

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation, ainsi qu'aux normes et documents qui régissent techniquement les travaux, objet du présent C.C.T.P.

En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi.

La liste des documents rappelée ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'Entrepreneur.

08-1.2.2. DECRETS ET REGLEMENTS

L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter aux textes publiés par le R.E.E.F.

08-1.2.3. DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES (DTU)

Sont applicables, sauf dérogation au présent document, aux matériaux employés d'une part, à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges ou ayant valeur de Cahiers des Charges, des Documents Techniques Unifiés (D.T.U), suivi de leurs Cahiers des Clauses Spéciales, mémentos de conception ou mise en Œuvre et additifs publiés par le C.S.T.B.

08-1.2.4. DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES – REGLES D'EXECUTION :

08-1.2.5. NORMES :

Les normes AFNOR de classes : A, B, C, D, E, G, P, S, T, X, relatives aux matériaux et profils rentrant dans la composition des ouvrages mis en Œuvre.

Les documents généraux contractuels sont complétés par les Cahiers des Charges et autres documents techniques concernant le Bois, établis par le Centre Technique du Bois.

08-1.2.6. LES REGLES DE SECURITE :

Prévention contre les accidents de travail, prévention contre l'incendie, caractéristiques dimensionnelles et physico-chimiques des matériaux et ouvrages.

Décret 65-48 du 8 février 1965 modifié et complété portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du code du Travail (titre II : Hygiène et sécurité des travailleurs) en ce qui concerne les mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux du bâtiment, des travaux publics, et tous autres travaux concernant les immeubles (JO du 20 janvier 1965, rectificatif JO du 4 février 1965).

Décret n° 95-607 du 6 mai 1995 fixant la liste des prescriptions réglementaires que doivent respecter les travailleurs indépendants ainsi que les employeurs lorsqu'ils exercent directement une activité sur un chantier de bâtiment ou de génie civil (Travail, Emploi et Formation professionnelle) modifié par les décrets n° 2002-1404 du 3 décembre 2002 et n° 2004-924 du 1er septembre 2004 (J.O. du 7 mai 1995, du 4 décembre 2002 et du 3 septembre 2004).

08-2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

08-2.1. STOCKAGE DES MATERIAUX ET MATERIELS

Aucun matériel, matériau ou ouvrage n'est stocké en plein air ou exposé aux intempéries, mais dans un local non humide, sain, et suffisamment ventilé pour que le bois ne puisse s'altérer. Une libre circulation de l'air doit se faire entre les éléments stockés.

L'Entrepreneur, responsable en cas de voilage ou d'altération, se doit de remplacer à ses frais tout ouvrage ou élément d'ouvrage défectueux.

08-2.2. PROTECTION DES OUVRAGES

L'Entrepreneur a obligation de protéger très soigneusement ses ouvrages, et ce, pendant toute la durée des travaux. Il assure la mise en place de toutes les protections nécessaires propres à ses ouvrages, en effectue la vérification et le remplacement éventuel autant de fois que cela s'avère nécessaire. Avant réception, ou en fonction de l'avancement des travaux, il doit l'enlèvement de ses protections et effectue toutes les révisions nécessaires.

Tous les bois utilisés devront être de premier choix, exempts de noeuds et parfaitement secs, et recevront un traitement fongicide et insecticide garantie 10 ans sous label C.T.B.F. accepté par le Bureau de Contrôle.

L'Entrepreneur, en fin de chantier, fournira l'attestation de ce traitement.

Les ouvrages avec éclats ou épaufrures, ou autres défauts analogues, sont rigoureusement refusés.

Menuiseries décoratives

Les revêtements, arêtes et angles des ouvrages seront soigneusement protégés de tous chocs ou éclats.

La protection minimale des angles sera faite à l'aide de bandes de sapin ou de bandes d'Isogil.

L'Architecte attire particulièrement l'attention de l'entreprise sur son exigence concernant les protections qui seront, jusqu'à la réception par le lot peinture, sous la seule sauvegarde du menuisier.

Ce dernier devra utiliser tous les moyens qu'il jugera utiles pour préserver ses ouvrages.

En aucun cas, le peintre n'a en charge le rebouchement des trous, épaufrures ou accidents sur les menuiseries.

Les ouvrages, dont la nature brute ou les revêtements livrés par l'agenceur, seraient rayés, épaufrés ou déformés seront refusés. L'Entrepreneur aurait à en pratiquer à ses frais la parfaite restauration ou éventuellement le remplacement.

08-2.3. IMPRESSIONS

Les impressions de tous les ouvrages en menuiserie sont faites par l'Entrepreneur du lot "Peinture", à l'atelier du menuisier, avant la pose, après réception par le Maître d'Œuvre et ce, dans les deux cas. Il incombe toutefois à l'Entrepreneur du présent lot de se mettre en rapport avec l'Entrepreneur de Peinture afin que les impressions soient faites à temps et ne causent pas de retard dans l'avancement du chantier.

L'Entrepreneur du présent lot doit particulièrement veiller à l'impression des assemblages qui ne pourraient être atteints par la suite par la peinture après montage des éléments de menuiserie.

L'Entrepreneur fournit au lot Peinture toute précision que celui-ci pourrait lui demander sur la nature, la qualité et les composants des produits de traitement et d'imprégnation des bois.

Toutes les ferrures, quincailleries et huisseries métalliques destinées à être peintes par la suite, sont imprimées avant pose au minimum de zinc, par l'Entrepreneur du présent lot.

Dans le cas de menuiseries décoratives

Tous les ouvrages, non vus après pose sur le chantier, recevront une impression sur toutes leurs surfaces, cette impression sera réalisée de préférence en atelier par le présent lot

08-2.4. POSE

Avant de procéder à la pose des menuiseries, l'Entrepreneur doit s'assurer que les ouvrages auxquels elles sont destinées sont conformes aux dispositions indiquées sur son marché et à celles de ses dessins approuvés par le Maître d'Œuvre.

Il doit en outre s'assurer que les prescriptions définies à l'article suivant sont satisfaisantes. S'il n'en est pas ainsi, il en avise par écrit le Maître d'Œuvre.

Les éléments de menuiseries préalablement imprimés sont mis en place avec exactitude aux emplacements tracés par les Entreprises de Plâtrerie et de Gros - Œuvre, et ceux-ci sont maintenus en place dans les conditions telles qu'ils ne puissent subir ni déplacement ni déformation aussi bien avant qu'après l'exécution des scellements.

08-2.5. COORDINATION

Avant toute pose, l'Entrepreneur du présent lot devra s'assurer que tous les ouvrages techniques situés au-dessous ou derrière ses menuiseries sont en place, faute de quoi les déposes et reposes de ses ouvrages resteront à sa charge.

08-2.6. ETAT DU CHANTIER

Les huisseries, bâtis, poteaux et les éléments destinés à s'incorporer dans la construction ne sont posés que si les conditions ci-après sont satisfaisantes :

les locaux dégagés et nettoyés,

l'ensemble des cloisons tracé au sol,

le trait de niveau tracé au pourtour des murs, poteaux, etc,

les travaux de Gros-Œuvre suffisamment avancés et les emplacements de la distribution protégés contre les eaux pour qu'il n'y ait pas par la suite de risques de déformation ou de déplacement des menuiseries.

08-2.7. QUALITE DES OUVRAGES

Toutes les portes isoplanes mises en Œuvre doivent bénéficier du Label de Qualité du CTB.

Tous les bois employés répondent aux conditions de la norme NF B 52.001 définissant les qualité des bois ainsi que les contraintes admissibles. Le traitement fongicide et insecticide des bois intérieurs est requis en vertu d'une règle d'hygiène du règlement professionnel de 1959.

Tous les bois sont de première qualité, sains, parfaitement secs, sans noeud ou aubier, ne présentant aucune altération importante telle que épaufures, gélivures, fissures, roulures, etc, et garantis contre toute maladie éventuelle.

Tous les bois devront provenir de forêts à renouvellement durables.

Sapin qualité menuiserie

Bois Sapin du Nord, sciage hors cœur, à vives arêtes parallèles, exempt de défauts, tolérance de traces de cœur sur une face, de nœuds adhérents sains et clairs, non groupés, en nombre limité (environ 1 par mètre).

Ces bois peuvent présenter, outre de légères fentes de siccité et gélivures appelées à disparaître au rabotage, une fente en bout de longueur inférieure à la largeur de la pièce.

Contreplaqué

Les panneaux ne présentent aucun des défauts indiqués dans la norme NF B 50.004 et répondent aux caractéristiques premier choix.

Bois durs et bois exotiques

Premier choix comprenant des bois de qualité commerciale dite "bon bois marchand" net de cœurs et d'aubiers, et ne présentant pas de défauts ou d'altérations.

Bois résineux

Bois sains, de qualité menuiserie, sciage hors cœur à vives arêtes parallèles, exempts de défauts. Tolérance de traces de cœur sur une face, de nœuds sains et adhérents en nombre limité.

D'une manière générale, les bois seront droits de fil, sains, purgés d'aubier, exempts de piqûres, roulures, gélivures, pourritures, échauffements, fentes, nœuds vieux, etc.

Bois apparents : « CHENE D'AFRIQUE : FRAMIRE »

L'ensemble de ces bois seront de qualité ébénisterie 1er choix.

Pour tous ces types de bois, les bois comportant des lésions dues à des parasites animaux ou végétaux seront enlevés du chantier et, s'il est constaté que certains ont été mis en Œuvre, l'entrepreneur devra effectuer leur remplacement à ses frais et prendre à sa charge les travaux des autres corps d'état qui en subiraient les conséquences.

Menuiseries décoratives

L'Architecte insiste sur la qualité des ouvrages à exécuter tant au niveau esthétique qu'au niveau technique.

En particulier :

à la bonne exécution des assemblages et des coupes,

à la bonne qualité des bois et placages utilisés.

Tous les matériaux seront contrôlés en permanence par l'Entreprise pour conformité par rapport à son marché.

08-2.8. QUINCAILLERIE

Tous les objets de quincaillerie sont du premier choix et estampillés NF SNFQ soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre. Tous les articles de quincaillerie sont mis en place avec le plus grand soin.

Les entailles nécessaires ont la profondeur voulue pour ne pas altérer la force du bois; elles présentent les dimensions précises de la ferrure et en longueur elles sont exécutées de façon que les pièces affleurent exactement les bois.

Les ouvrages qui ne sont pas jugés recevables, soit comme fourniture, soit comme pose, sont immédiatement déposés et remplacés, et si les entailles faites dans les bois nécessitaient la modification ou même le remplacement des menuiseries, l'Entrepreneur supporte seul toutes les responsabilités et charges.

Les fausses vis sont formellement interdites, ainsi que l'enfoncement des vis ordinaires au marteau.

Sur les parements vus, les têtes de pointes, tête d'homme et de chevilles métalliques doivent être chassées à une profondeur d'au moins 1 mm. Les parties mobiles, vantaux, etc, doivent fonctionner sans difficulté, le jeu entre elles et les parties fixes doit être celui qui est prévu par les normes pour les ouvrages traditionnels ou, à défaut, ne pourra excéder 3mm avant peinture, le bois étant stabilisé à l'humidité requise pour réception.

Les pièces de quincaillerie ou ferrures sont protégées contre l'oxydation sur toutes les faces avant d'être posées ainsi que les entailles destinées à les recevoir.

les parties cachées sont imprimées, avant assemblage, grattées de la rouille, dégraissées à l'essence, s'il y a lieu et imprimées à la peinture antirouille;

les parties visibles reçoivent les mêmes travaux préparatoires et une peinture d'apprêt au chromate de zinc.

L'emploi de peinture dite au minium de fer est interdit.

08-2.9. MISE EN ŒUVRE DES BOIS

Toutes les menuiseries sont confectionnées avec la plus grande perfection. Les parements corroyés sont parfaitement dressés de manière qu'il ne reste ni trace de sciage, ni flache, les rives bien droites et sans épaufures. L'ensemble est parfaitement poncé.

Les assemblages sont réalisés à tenons et mortaises, ou enfourchement et collés, ils sont chevillés.

Les coupes sont franches, bien raccordées, à joints parfaits, les panneaux sont embrevés avec soin.

Les profils des moulures sont assemblés d'onglet et le contre profilage n'est autorisé qu'à condition expresse que les prototypes aient donné complète et entière satisfaction au Maître d'Œuvre.

Il est fait toutes entailles, coupes biaises, traînées d'ajustement et tous percements, tamponnages nécessaires pour la parfaite exécution du travail.

Tous les ouvrages sont livrés en parfait état d'achèvement, de finition et de propreté.

L'Entrepreneur est tenu de changer toutes les parties de menuiseries qui seraient devenues gauches par suite d'un mauvais assemblage ou de toute autre cause, pendant et après les travaux, durant la garantie.

Les replanissages et jeux à donner, pendant la période de garantie, sont compris dans le prix des ouvrages. Il doit les raccords de peinture nécessaires.

Avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur doit fournir les plans, détails et tous profils de toutes les menuiseries à l'échelle de 10 cm/m, suivant l'article ci-après.

Les menuiseries sont fixées de manière à ne pouvoir se déplacer pendant l'exécution des scellements et des calfeutrements.

L'Entrepreneur doit s'entendre avec l'Entrepreneur de Maçonnerie pour que soient réservées les feuillures et tous les trous de scellements, et que soient posées sur le béton armé ou maçonnerie toutes les ferrures et lambourdes nécessaires. Il place toutes cales et étrépillons provisoires pour empêcher la déformation des menuiseries, du fait des enduits ou calfeutrements avant leur séchage complet. Les arêtes risquant d'être dégradées, sont protégées par des fourrures provisoires.

L'Entrepreneur doit la fourniture des pattes à scellement, broches, etc, nécessaires au droit des murs et cloisons lors de la pose des bâtis, contre-bâtis, huisseries, etc.

Toutes les menuiseries confectionnées, dont l'exécution serait négligée et dans lesquelles il aurait été employé des bois viciés, ou non suffisamment secs, sont rigoureusement refusées.

L'emploi de mastic pour reboucher ou cacher les défauts dans les menuiseries est expressément interdit.

Toutes les coupes et retours étant à coupe d'onglet, les entailles des ferrures sont faites avec soin.

L'Entrepreneur doit l'impression de toutes les parties métalliques ainsi que le traitement fongicide et insecticide de toutes les menuiseries de son lot, en accord avec le lot "Peinture".

08-2.10. CONDITIONS HYGROMETRIQUES

Si au début des travaux ou en cours d'exécution, l'Entrepreneur constate que les conditions hygrométriques de l'air ambiant exigent un préchauffage pour permettre la pose des menuiseries selon les prescriptions du DTU N° 36.1, il en avise sur le champ, par écrit, le Maître d'Œuvre.

08-2.11. ECHANTILLONS

L'Entrepreneur doit proposer au Maître d'Œuvre, pour acceptation, tous les échantillons des ouvrages et matériaux destinés à rester apparents, tels que panneaux stratifiés, bois à vernir ou à lasurer, etc, ainsi qu'une panoplie des articles de quincaillerie proposés.

Avant tout début d'exécution, l'Entrepreneur doit avoir obtenu l'accord sur les échantillon proposés.

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de refuser et de faire remplacer les matériaux et articles qui présenteront une qualité inférieure ou non conforme aux spécifications du devis descriptif.

Tous les échantillons acceptés sont conservés au bureau de chantier pour permettre de vérifier la conformité des ouvrages exécutés.

08-2.12. JEU SOUS LES PORTES

Afin de permettre le passage de l'air des pièces principales vers les pièces de service, il est aménagé à la partie inférieure des portes un détalonnage conforme aux indications du responsable du lot VMC.

Pour les portes à performances acoustiques comprenant des joints balais, il sera aménagé des chicane acoustiques dans les cloisons prévus au lot n°04 -Cloisons

08-2.13. DESSINS D'EXECUTION ET DE DETAILS - COORDINATION

Pour tous les ouvrages, l'Entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et les détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres Corps d'Etat.

Ces plans précisent l'emplacement et dimensions des menuiseries, les axes, et les dimensions des trous de scellements, les dimensions des feuillures à réserver pour les bâtis en gros murs.

Avant tout début d'exécution, l'Entrepreneur doit fournir les dessins de toutes les menuiseries à l'échelle de 10cm/m avec détails grandeurs et tous profils.

08-2.14. ETENDUE DE LA PRESTATION

Sont également à la charge du présent corps d'état :

les nettoyages permanents, à l'avancement et l'évacuation des gravats, déchets et emballages;

les raccords de surface après scellements effectués par les autres corps d'état secondaires dans les ouvrages du corps d'état.

l'établissement du plan de calpinage et son approbation par le Maître d'Œuvre;

ainsi que toutes les prestations et sujétions nécessaires à la bonne finition des ouvrages en relation avec les autres corps d'état (électricité en particulier).

l'ensemble des essais sur les matériaux après mise en œuvre, les essais de contrôle à fin de réception,

tous les travaux et fourniture nécessaires à l'obtention des performances thermiques et acoustiques et des dimensions,

les frais occasionnés aux autres entrepreneurs et résultant des écarts par rapport aux tolérances,

les plans de récolement;

08-2.15. JOINTS D'ETANCHEITE

Tous les joints et calfeutrements, pour assurer aux menuiseries les classements d'étanchéité imposés par la réglementation incendie et pour obtenir les caractéristiques acoustiques, seront mis en Œuvre.

Ils seront titulaires du label SNJF et mis en Œuvre suivant les recommandations prescrites par cet organisme.

La protection des joints sera due jusqu'à la réception des ouvrages.

08-2.16. RECEPTION DES OUVRAGES

L'Entrepreneur vérifiera, avant toute exécution, les ouvrages lui servant de support qui auront été exécutés par les autres corps d'état.

En cas de mauvaise exécution, les ouvrages seront repris par les corps d'état concernés puis acceptés par l'Entrepreneur de MENUISERIE.

Un procès verbal sera rédigé et aucune réclamation ne pourra être faite ultérieurement par le présent lot.

Après réception et acceptation des supports, il sera responsable de tous défauts de planimétrie de faux-aplombs, faux-équerrages, faux-niveaux de ses revêtements et en devra la réfection.

Tous les ouvrages faisant partie du présent lot seront parfaitement vérifiés, nettoyés et dégraissés pour la réception des locaux.

08-2.17. REVISIONS, ENTRETIEN

L'Entrepreneur doit, en outre, l'entretien de ses ouvrages pendant un an à dater de la réception.

Au cas où apparaîtraient des défauts pendant l'année de garantie, l'Entrepreneur doit y remédier à ses frais, jusqu'à ce que les ouvrages soient acceptés par le Maître d'Œuvre, comme donnant toute satisfaction.

Sont également à la charge de l'Entrepreneur, tous les travaux accessoires des autres corps d'état nécessités par les révisions d'entretien, la remise en état et le remplacement des ouvrages défectueux.

08-2.18. ORGANIGRAMME DES SERRURES

Toutes les serrures de sûreté des portes de l'opération fonctionneront sur un organigramme.

Elles seront de type à canon européen, à soumettre à l'agrément du Maître d'ouvrage et du Maître d'Œuvre.

C'est l'Entreprise du présent lot qui établira l'organigramme des canons et assurera la coordination avec les lots comportant des ouvrages équipés de canon de sûreté (lots : Métallerie / Menuiseries extérieures). La fourniture et la pose des canons restent à la charge des lots considérés.

Tous les canons du projet seront livrés avec un jeu de 3 clés, mises sur trousseau avec anneau métallique et repérage par étiquette gravée.

L'organigramme des clés s'effectuera en liaison avec les services techniques de la gérance. Il sera réalisé en 2 exemplaires et indiquera la liste des clés avec leurs caractéristiques. Les numéros seront reportés sur des plans réduits (2 par niveau) avec ses numéros de couleurs différentes selon que la serrure est sur passe ou non.

L'entrepreneur du présent lot devra, pendant la durée du chantier, la fourniture de cylindres provisoires sur ses portes, ainsi que les clés de chantier correspondantes, permettant l'ouverture de toutes les portes du chantier, équipées du même modèle de serrure (ou tout autre dispositif assurant la même fonction et mis au point conjointement avec les entrepreneurs des autres lots intéressés). A la fin du chantier, il devra retirer ces cylindres et mettre en place les cylindres définitifs.

08-3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

08-3.1. BLOCS PORTES

08-3.1.1. BLOCS PORTES CF ½ H

Fourniture et pose de nouveaux blocs portes bois coupe-feu degré ½ heure, dimensions suivant plans et suivant existant avec huisseries métalliques à sceller dans la maçonnerie existante ou créée.

Vantail : alaise en bois exotique, âme pleine agglomérée, parements 2 faces contreplaqué, replaqué par tôles électrozinguées collées et serties sur chants.

Laquage blanc cassé ou suivant nuancier RAL, au choix de l'architecte suivant existant

Ferrages : A larder du type D 455 de Vachette.

Canon : Européen du type Radial S de Vachette, équipé d'un bouton moleté de décontamination côté intérieur (sur porte accès local technique)

Béquilles type 'contemporain' façon Inox brossé dans la gamme Cadap, modèle au choix de l'architecte

Ferme Porte en applique, avec fixations traversant le vantail du type GR 200 de GROOM.

Butée de porte de protection finition inox brossé

Point particulier :

Y compris scellement et le calfeutrement en coordination avec le lot cloison.

Caractéristiques techniques minimales :

Résistance au feu : CF 1/2H

Clés

- Indication selon localisation

Décor :

- Habillage des tableaux et linteaux, façon chambranle, matériau dito existant

Hublot :

Prévoir hublots pour portes selon indications architecte– PF 1/2h requis à incorporer dans le vantail conformément au PV du fabricant.

Contrôle d'accès

Prévoir un contrôle d'accès avec raccordement sur SSI de type gâche de décondamnation à rupture- Fourniture et pose de la gâche électrique au présent lot sur indication du lot électricité qui devra les alimentations électriques .

Typologie :

- Selon indication sur plans architectes

Finition :

- Portes pré-peintes
- Huisserie à venir ou à peindre au choix de l'Architecte

Localisation : selon indications sur plans

- Sous-sol:
 - Bloc-porte local Stockage 1 – PINT01
 - Bloc-porte Stockage 2 – PINT01

- Bloc-porte local Archive reconstituée – PINT02
- Rdc :
 - Bureau de la zone Back Office 3 – donnant sur le dégagement

08-3.1.2. BLOCS-PORTES A ÂME PLEINE

Fourniture au lot cloisons-doublage ou Gros-œuvre selon localisation des huisseries pour scellement.

Blocs portes à âme pleine composés de :

- Huisserie bois.
- Vantail épaisseur 40 ; hauteur standard (2m05)
- Largeur de passage selon indication Architecte et contrainte de l'existant.
- Ferrage : 3 paumelles minimum
- Butée de porte de protection finition inox brossé

Serrure: A larder du type D 455 de Vachette.

Canon : Européen du type Radial S de Vachette- Prévoir un jeu de 3 clés par porte – Pour les sanitaires, prévoir un loquet de fermeture

Quincaillerie : de type 'contemporain' façon Inox brossé dans la gamme Cadap, modèle au choix de l'architecte

Détalonnage sur indications du lot VENTILATION.

Finition : à peindre y compris huisserie

Localisation: selon indications sur plans :

- Rdc :
 - Bloc- porte : Bureau 01/ SAS – PINT02 - PMR
 - Bloc-porte : Bureau 02/SAS – PINT 02-PMR
 - Blocs-portes des sanitaires – PINT 02-PMR – 2U

08-3.1.3. BLOCS-PORTES EXISTANTS – REVISION

Révision des blocs-portes existants comprenant :

- Remise en jeu des blocs-portes
- Vérification de la bonne fermeture des portes après remise en peinture – Le cas échéant, prévoir le ponçage des vantaux nécessaire
- Quincaillerie : remplacement des béquilles abîmées ou cassées par des béquilles intérieures type 'contemporain' façon Inox brossé dans la gamme Cadap, modèle au choix de l'architecte
- Fourniture et pose de butée de porte de protection finition inox brossé
- Détalonnage sur indications du lot VENTILATION.
- Evacuations des équipements non conservés et gravats en décharge

Localisation : selon indications sur plans

- Sous-sol :
 - Bloc-porte du local Courrier reconfiguré / SAS
 - Bloc-porte du local réception / SAS
 - Bloc-porte du local réception / Dégagement
- Rdc :

- Bloc-porte du bureau 03 / Bureau 04
- Ensemble menuisé Bureau 05/ circulation horizontale
- Bloc-porte du bureau 06/circulation horizontale
- R+1 :
 - Bloc-porte du bureau 101/ bureau 102
 - Bloc-porte du bureau 101 / circulation - (attention 2 vantaux)
 - Bloc-porte du bureau 102/ circulation
 - Bloc-porte du bureau 102/ bureau 103
 - Bloc-porte du bureau 103 / circulation – (attention 2 vantaux)
 - Bloc-porte du bureau 104/ circulation
 - Bloc-porte du bureau 124 / circulation – (attention 2 vantaux)
 - Blocs-porte de la salle de réunion / circulation – (attention 2 vantaux) – 2U
 - Bloc-porte du bureau 127 / circulation
 - Bloc-porte du bureau 128 / circulation
 - Bloc-porte du bureau 129 / circulation
 - Bloc-porte du bureau 128/ bureau 129
 - Bloc-porte du bureau 132 / circulation
 - Bloc-porte du bureau 133 / circulation
 - Bloc-porte du bureau 132/ bureau 133
 - Bloc-porte du bureau 134-135 / circulation – 2U
 - Bloc-porte du bureau 133 / bureau 134-135
 - Bloc-porte du bureau 136-137 / circulation – 2U
 - Bloc-porte du bureau 136-137 / bureau 138-139
 - Bloc-porte du bureau 138-139 / circulation – 2U
 - Bloc-porte du bureau 138-139 / bureau 140
 - Bloc-porte du bureau 140 / circulation
 - Bloc-porte du local / circulation
 - Bloc-porte du bureau 142 / circulation
 - Bloc-porte du SAS-EAS / circulation
 - Bloc-porte du bureau 144 / circulation
 - Bloc-porte du bureau 144/ bureau 145

08-3.2. ENSEMBLES MENUISES

08-3.2.1. ENSEMBLES MENUISES EXISTANTS CONSERVES POUR REEMPLOI

Les travaux comprennent la dépose soignée des ensembles de menuiseries existants en vue de leur réemploi sur site.

Contraintes d'exécution :

- La dépose sera réalisée avec toutes précautions nécessaires afin de garantir l'intégrité des ouvrages en vue de leur réutilisation.
- L'intervention s'effectuera par démontage, en excluant toute dépose par arrachement, sauf impossibilité technique dûment justifiée et validée par le maître d'œuvre.
- L'entreprise devra assurer la protection préalable des ouvrages conservés et des parties adjacentes (sols, murs, équipements, finitions).
- Les éléments déposés (dormants, ouvrants, vitrages, quincailleries et accessoires) devront être maintenus en parfait état de conservation pour réemploi.
- Chaque élément sera identifié, repéré et étiqueté de manière univoque permettant sa repose ultérieure.
- Les éléments seront manutentionnés avec soin et stockés sur site dans une zone dédiée, stable, sécurisée et à l'abri des intempéries, chocs et déformations.
- Le stockage devra garantir l'absence de contact direct avec le sol (calage obligatoire) et éviter toute déformation des ouvrages.
- L'entreprise devra vérifier la compatibilité des éléments déposés avec leur future repose et signaler immédiatement toute dégradation ou impossibilité de réemploi.
- Toute détérioration des éléments consécutive à une mauvaise exécution de la dépose ou du stockage sera à la charge de l'entreprise

Repose et réemploi

La repose des éléments comprendra :

- Le remontage à l'identique ou selon nouvelle implantation définie aux plans,
- Le réglage des niveaux et la reprise de stabilité,
- La remise en état des fixations et assemblages.
- Le remplacement des éléments dégradés s'il y a lieu.

Adaptations mineures

Sont autorisées sous réserve de validation du maître d'œuvre :

- Ajustements de découpe localisés,
- Reprises de finition
- Calages et mises à niveau,
- Petites modifications d'assemblage non structurelles.

Toute modification structurelle devra faire l'objet d'un accord préalable.

Remise en état et finition

Après repose, l'entreprise devra :

- Assurer la continuité des finitions avec les sols et parois adjacents,
- Vérifier l'absence de désaffleurement ou de jeu, la stabilité globale de l'ouvrage, l'absence de désordre (grincements, défauts d'assemblage)
- Nettoyer l'ensemble des éléments
- Retirer les protections provisoires.

Finition :

- Peinture ou vernis - hors lot prévu au lot peinture

Localisation : selon indications sur plans et détail

- ENS-RDC 01 : Bureau 03 / Circulation horizontale – ENS-REMPLOI 198*210
- ENS-RDC :02 Châssis fixe vitré : Bureau 03 / Bureau 04

08-3.2.2. ENSEMBLES MENUISES NEUFS

Fourniture et pose d'un ensemble menuisé comprenant une partie fixe vitrée et une porte à âme pleine, conforme aux normes en vigueur et aux plans de l'architecte.

Ensemble composé .

- d'une **partie fixe vitrée** intégrée au dormant,
- d'une **porte battante à âme pleine**, à un vantail,
- d'un **dormant commun** assurant la continuité de l'ensemble.

Cadre et dormants

- Essence : Chêne naturel dito existant
- Finition : vernis naturel dito existant
- Section : adaptée aux contraintes mécaniques et dimensionnelles
- Pose en tunnel selon existant
- Adaptation au support existant avec systèmes de fixation appropriés et dimensionnés. Fixations chevillées – Visserie inox
- Calage, réglage et fixation dans les règles de l'art

Blocs -portes à âme pleine

- Fourniture et pose de nouveaux blocs portes bois coupe-feu degré ½ heure,
- Dimensions suivant plans – largeur de passage utile minimale 93 cm
- Vantail : alaise en bois exotique, âme pleine agglomérée, parements 2 faces contreplaqué, replaqué par tôles électrozinguées collées et serties sur chants. Laquage suivant nuancier RAL, au choix de l'architecte.
- Epaisseur : 40 à 50 mm selon exigences
- Ferrages : A larder du type D 455 de Vachette.
- Canon : Européen du type Radial S de Vachette, équipé d'un bouton moleté de décontamination côté intérieur

- Béquilles intérieures et extérieures du type contemporain de chez CADAP au choix de l'Architecte. Ensembles en acier inoxydable.
- Ferme Porte en applique, avec fixations traversant le vantail du type GR 200 de GROOM.
- Quincaillerie : paumelles renforcée
- Butée de porte de protection finition inox brossé

Partie fixe vitrée

- Vitrage dépoli selon plans
- Double vitrage 4/16/4 minimum selon exigences acoustiques
- Vitrage de sécurité selon normes (type EN 12600 / EN 356)
- Parclores démontables
- Étanchéité périphérique assurée par joints EPDM ou équivalent.

Caractéristiques techniques minimales :

- Affaiblissement acoustique : 40dB

Clés

- Indication selon localisation

Typologie :

- Selon indication sur plans architectes

Finition :

- Portes laqués
- Cadre en bois massif vernis d'usine

Localisation : Selon indication sur plans

- RDC :
 - ENS -RDC03-Accès circulation horizontale / bureau 04
 - ENS -RDC 04 -Bureau 06

08-3.2.3. POSE DES ENSEMBLES MENUISÉES STOCKÉES DE LA PHASE 1

Pose des ensembles menuisés de la phase 1 stockés dans le local Archive. La reprise des éléments comprendra :

- Le remontage à l'identique selon nouvelle implantation définie aux plans,
- Le réglage des niveaux et la reprise de stabilité,
- La remise en état des fixations et assemblages.
- Le remplacement des éléments dégradés s'il y a lieu.

Adaptations mineures

Sont autorisées sous réserve de validation du maître d'œuvre :

- Ajustements de découpe localisés,
- Reprises de finition
- Calages et mises à niveau,
- Petites modifications d'assemblage non structurales.

Toute modification structurelle devra faire l'objet d'un accord préalable.

Remise en état et finition

Après reprise, l'entreprise devra :

- Assurer la continuité des finitions avec les sols et parois adjacents,
- Vérifier l'absence de désaffleurement ou de jeu, la stabilité globale de l'ouvrage, l'absence de désordre (grincements, défauts d'assemblage)
- Nettoyer l'ensemble des éléments
- Retirer les protections provisoires.

Finition :

- Peinture ou vernis - hors lot prévu au lot peinture

Localisation : selon indications sur plans et détail

- Sous-Sol : Espace détente / Dégagement 10 – Pose des 3 ensembles vitrés

08-3.3. AGENCEMENTS MENUISES**08-3.3.1. GUICHETS ACOUSTIQUES EXISTANTS DEPOSES POUR REEMPLOI**

Dépose soignée pour stockage temporaire de guichets acoustiques existants.

Les guichets sont destinés à être réemployés sur un autre site avec maintien de leurs performances acoustiques et fonctionnelles.

Dépose soignée

La dépose comprendra :

- Démontage complet du châssis, vitrages et accessoires,
- Déconnexion des équipements intégrés (équipements électriques en coordination avec le lot électricité),
- Repérage et étiquetage des éléments pour remontage,
- Dépose sans détérioration des éléments conservés ni des supports.

Stockage

- Stockage en local sec et sécurisé
- Protection contre chocs, rayures, poussières et humidité
- Calage adapté des vitrages
- Conservation des performances des joints et accessoires

Localisation : Selon indication sur plans

- RDC : Guichets du bureau 04 de la zone THUS

08-3.3.2. AMENAGEMENT DU LOCAL MENAGE

Fourniture et mise en œuvre de rangement vertical et placards en panneau de particule bois finition stratifiée comprenant :

- Rangement vertical, caisson + portes
- Plinthe en retrait sur tout le linéaire du rangement
- Etagères intérieures : 2 par caisson minimum
- Dispositions selon plans
- Dimension selon plans architectes- prévoir liner de finition latérale pour parfaite finition
- Matériau :
 - Facades et plinthe : panneau bois de 19mm 3 plis essence épicea – verni naturel
 - Corps de meuble : mélaminé – décor au choix de l' Architecte
 - Etagères intérieures : mélaminé – décor au choix de l'Architecte
- Garniture et quincaillerie : au choix de l'Architecte
- Serrure sur batteuse à clé pour chaque vantail – jeu de 3 clés et par local

Localisation : selon repérage sur plans Architecte

- **PSE 1 :** Sous-sol : local ménage – 3caissons toute hauteur et liner de finition

08-3.3.1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE DETENTEPLAN DE TRAVAIL ET RANGEMENT BAS

Fourniture et mise en œuvre plan de travail sur mesure comprenant :

- Evier + plan de travail - Nota : fourniture de l'évier à la charge du lot Plomberie. Synthèse, intégration, suggestions, finitions à la charge du présent lot - Cis joints et toutes sujétions d'étanchéité
- Caissons bas avec portes, 60 cm de profondeur
- Etagères linéaires en mélaminé sur taquets réglables suivant détail architecte
- Assemblage de la structure invisible par tourillons
- Compris toutes sujétions de raccords aux ouvrages environnants, tout élément de quincaillerie (coulisses, charnières, ..), tout percement et réservation pour passage des équipements électriques.
- Y compris toutes sujétions pour découpe et encastrement pour intégration d'éléments techniques (micro-ondes – lave-vaisselle intégré). Ces découpes seront définies et réalisées en coordination avec le lot concerné et la Maitrise d'œuvre.
- L'ensemble sera monté sur socle avec réservation pour façon de plinthe de 10cm en retrait
- Matériau :
 - Façades et plinthes panneaux tri plis épicié épaisseur 19 mm - qualité B/C+
 - Corps de meuble : mélaminé – décor au choix de l'Architecte y compris chants assortis
 - Etagères intérieures : mélaminé – décor au choix de l'Architecte y compris chants assortis
 - Plan de travail : Stratifié compact – décor au choix de l'Architecte y compris chants assortis gris clair
- Réaction au feu M3
- Finition :
 - Façade et plinthes : Aspect fini soigné - Application d'une lasure micro-poreuse biosourcée (Blanchon ou similaire) au choix de l'Architecte
- Toutes sujétions d'exécutions et de finitions (liners latéraux)
- Hors électroménager (micros-ondes – lave-vaisselle et Frigos fournis par la MOA)
- Dimension selon plans coupe et détail – longueur 4.43 ml * 60 cm de profondeur * 90cm de hauteur

MEUBLES HAUTS

- Caissons hauts avec portes doubles, 60 cm de profondeur
- Etagères linéaires en mélaminé sur taquets réglables suivant détail architecte
- Assemblage de la structure invisible par tourillons
- Compris toutes sujétions de raccords aux ouvrages environnants, tout élément de quincaillerie (coulisses, charnières, ..), tout percement et réservation pour passage des équipements électriques.
- Matériau :
 - Façades mélaminé – décor au choix de l'Architecte
 - Corps de meuble : mélaminé – décor au choix de l'Architecte
 - Etagères intérieures : mélaminé – décor au choix de l'Architecte
- Réaction au feu M3
- Toutes sujétions d'exécutions et de finitions (liners latéraux)
- Dimension selon plans coupe et détail – longueur 3.83 ml * 60 cm de profondeur * 90cm de hauteur

PLAN DE TRAVAIL

Fourniture et mise en œuvre de plan de travail comprenant :

- Equerres en acier galvanisé – forme triangle évidé fixé sur mur
- Tubes carrés 30*30*2630 creux métalliques en acier galvanisé
- Plan de travail et dossieret : fixés sur tubes carrés
- Matériau : Contreplaqué multiplis
- Finition
 - Plan de travail et dossieret Stratifié ton bois laqué gris clair au choix de l'Architecte, chants visibles brut finition vernis (pour garder l'aspect bois et multiplis)
 - Métallerie : brute en acier galvanisé
- Dimension selon plans
 - Plan de travail 2.63ml * 0.45m profondeur * 0.04m d'épaisseur
 - Dossieret 2.63 ml * 0.10m de hauteur * 0.04m d'épaisseur
- Visserie en acier inox
- Y compris toutes sujétions de finition

HABILLAGES BOIS

Fourniture et mise en œuvre d'habillage en panneaux bois massif de 19mm fixés sur ossature de cloison séparative comprenant :

- Toutes sujétions de découpes y compris découpe cintrée
- Adaptation au châssis mis en œuvre en réemploi
- Joint d'étanchéité périphérique incolore
- Essence : Chêne clair dito châssis existant
- Système de fixation invisible
- Finition : Aspect fini soigné et satiné - Application d'une lasure micro-poreuse biosourcée (Blanchon ou similaire) au choix de l'Architecte

Localisation : selon repérage sur plans Architecte

- Espaces détente

08-3.4. OUVRAGES ANNEXES

08-3.4.1. BARRE DE SEUILS INOX

Fourniture et pose de barres de seuils en acier inoxydable de type profil d'arrêt de chez Schuler system ou équivalent fixées par vis/chevilles de 40 mm de largeur.

Elles seront posées à mi-feuillure des portes de façon à ce que les portes recouvrent très exactement les barres de seuil.

Localisation : selon indications sur plans architectes

- Entre revêtements de sol de natures différentes revêtement de sol souple et carrelage
- Entre revêtement de sol souples de natures différentes

08-3.4.2. PLINTHES MEDIUM

Fourniture et pose clouée (les têtes des clous seront élargies) /collée de plinthes en Médium de dimension(ht*ep) adaptées à l'existant, à rive traînée au sol, par éléments de grande longueur, raccordés par double coupe d'onglet.

Elles sont posées après la réalisation des revêtements des parquets. Les têtes de clous servant à la fixation sont soigneusement repoussées. Sur les parois béton, pose collée avec complément de fixation mécanique.

Fixation par collage et clouage en quinconce sur cloisons plâtre ou Placoplatre (pointe en acier cadmié).

Fixation par collage et clouage en quinconce sur les murs en parpaings (pointe en acier trempé).

Fixation par collage et vissage en quinconce sur les murs en béton (vis TF 3 x 30), avec bouchonnage en bois dito.

Les plinthes reçoivent une impression exécutée par le peintre, avant pose, et ce, sur les 2 faces et les chants.

BALT / BET TRANSVERSE /SCENE ACOUSTIQUE

Phase DCE-révision 1

Localisation: Sur l'ensemble des cloisons

- Sous-sol : sur l'ensemble des murs et cloisons des locaux concernés par les ouvrages
- RdC : sur l'ensemble des murs et cloisons

08-3.4.3. MIROIRS

Fourniture et pose de miroirs . Les glaces seront de premier choix, d'une épaisseur régulière, sans taches, piquûres, bouillons ou autres défauts.

Le mode de fixation invisible des verres ne devra jamais engendrer de contraintes vis à vis de la dilatation, de la contraction ou encore par bridage qui serait susceptibles de les briser.

- argenture par galvanoplastie,
- épaisseur 5/7mm,
- Dimensions selon détail Architecte

Localisation: selon indication sur plans

- Sous-sol : Sanitaire : au-dessus du lavabo
- RDC : Sanitaire : au-dessus du lavabo

08-3.4.4. CHAMPLATS

Fourniture et pose clouée /collée de champlats 5*30 à bord droits, par éléments de grande longueur, de même essence que les éléments menuisés, raccordés par double coupe d'onglet.

Les champlats reçoivent une impression (vernis ou peinture au choix de l'Architecte) exécutée par le peintre, avant pose, et ce, sur les 2 faces et les chants.

Localisation: Sur l'ensemble des BP et autres menuiseries intérieures pour une parfaite finition

08-3.4.5. HABILLAGES DIVERS

Tous les habillages nécessaires à la bonne finition des ouvrages entourages des fenêtres ou plus généralement tous les raccords plâtre-bois, seront dus par le présent lot.

Localisation: selon indication sur plans pour toutes les zones